



Programme cofinancé par  
l'Union Européenne



**Partenaires** : L'Ecole Nationale d'Architecture et d'Urbanisme P4, L'Institut Supérieur des Métiers du Patrimoine P5 et la Cité de la Culture P6

**Programme IEV de Coopération Transfrontalière - Italie-Tunisie 2014-2020**

**Consultation n° 1/2023**

**Termes de référence pour la sélection d'un Auditeur Externe**

**PROJET  
ACCADEMIA**

## **Art. 1 - Objet de l'appel**

L'objet de ce Terme de référence (TdR) est d'organiser la sélection d'un auditeur externe pour l'audit de l'ensemble des dépenses effectuées par les partenaires tunisiens dans le cadre de la mise en œuvre du projet ACCADEMIA financé par le programme de coopération transfrontalière Italie -Tunisie pour la période 2014-2020.

Les services d'audit seront fournis tout au long de la période complète d'exécution du projet (ACCADEMIA) jusqu'à la clôture de la période de sa mise en œuvre.

Cela signifie qu'ils comprennent le processus complet de vérification des dépenses et des recettes pour le rapport final. La langue du contrat et de toutes les communications écrites, y compris les rapports, doit être le français.

L'auditeur doit exécuter les tâches qui lui sont confiées conformément aux procédures de mise en œuvre par le Programme en rédigeant au moins un rapport annuel et un rapport final avec la liste de contrôle y afférentes.

En cas de prolongation des activités du programme, accordée par la CE, la mission fera l'objet d'une prorogation par un avenant.

Le simple prolongement calendaire de la mission ne donnera pas lieu à une modification du montant du contrat.

### Données globales de projet :

Suite à la décision de l'Autorité de Gestion du Programme Italie - Tunisie 2014-2020 en date du : 07/08/2019, N°10812, le projet ACCADEMIA a été approuvé pour un montant total de 1 585 551,65<sup>1</sup> Euros, avec les partenaires listés ci-dessous :

- Bénéficiaire Principal et Part. 1: Empedocle Consorzio Universitario Agrigento :
- Partenaire 2: Università Degli Studi Di Palermo :
- Partenaire 3 : Teatro Stabile Di Catania
- Partenaire 4 : Ecole Nationale d'Architecture et d'Urbanisme,
- Partenaire 5 du projet : Institut Supérieur des Métiers du Patrimoine
- Partenaire 6 du projet : Cité de la Culture

Le budget total des coûts directs éligibles des partenaires tunisiens pour toute la durée du projet est de € 1 585 551,65 ainsi répartis :

- Bénéficiaire principal et Partenaire 1 du projet 377 876,22 €
- Partenaire 2 du projet : 195 993,67 €
- Partenaire 3 du projet : € 178 060,81
- Partenaire 4 du projet : € 275 052,99
- Partenaire 5 du projet : € 277 523,43
- Partenaire 6 du projet € 281 044,52

---

<sup>1</sup>Correspondant à 90% de Contribution du Programme (ENI) et 10% de Co-financement.

## **Art. 2 - Conditions de participation**

L'auditeur externe doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes:

### **2.1 Conditions générales :**

- L'auditeur doit être un expert-comptable ou un bureau d'expertise comptable membre de l'Ordre des experts comptables de Tunisie à la date limite de la réception des offres.
- Pour les bureaux d'expertise comptable, l'équipe intervenante doit comprendre au moins un membre ayant la qualité d'expert-comptable.
- Le participant ne doit pas, à la date limite de la réception des offres, être en train d'accomplir des tâches spéciales liées au suivi, à l'organisation, à la comptabilité ou à l'assistance-conseil dans l'organisation concernée.
- Le participant ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur.
- Ne peuvent participer à la procédure de sélection que les experts comptables et les bureaux d'expertise comptable dont les noms figurent sur la liste détenue au niveau du Contrôle Général des Services publics à la Présidence du Gouvernement désigné en tant que Point de Contact de Contrôle (PCC) et arrêtée suite à la session de formation organisée le 23 Octobre 2019 au profit des experts comptables en concertation avec l'ordre des experts comptables de la Tunisie.

### **2.2 Conditions professionnelles :**

Le signataire des rapports d'audit doit être un expert-comptable et membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie. Il s'engage à réaliser la mission conformément aux normes et à la déontologie exposées dans les TdR du contrat de subvention.

Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les candidats à la date limite de présentation des candidatures indiquée dans l'avis lancé par L'Institut Supérieur des Métiers du Patrimoine de Tunis (IISMPT).

**L'absence de l'une des conditions générales ou professionnelles requises entraîne l'exclusion de la candidature de la procédure de sélection.**

## **Art. 3 - Modalités de soumission**

Les experts comptables ou les bureaux d'expertise comptable doivent envoyer leurs dossiers par voie postale ou les remettre directement au bureau d'ordre de L'Institut Supérieur des Métiers du Patrimoine de Tunis (IISMPT) contre décharge, à l'adresse indiquée dans l'avis.

La date et l'heure limites de la réception des offres sont fixées dans l'avis le cachet du bureau d'ordre faisant foi.

Les offres parvenues après la date et l'heure mentionnées ne seront pas prises en considération.

La soumission est présentée en une seule étape. Elle comprend l'offre technique et l'offre financière, ainsi que toutes les pièces et documents demandés.

Toute offre ne remplissant pas les conditions susmentionnées sera exclue.

Le participant soumet l'offre avec les documents nécessaires à la présentation de la candidature.

Toutes les pages des Termes de référence doivent être paraphées. La dernière page doit contenir la date, la signature et le cachet du participant.

L'enveloppe doit mentionner la spécification suivante : **Sélection d'un Auditeur pour les partenaires tunisiens dans le cadre du projet ACCADEMIA** «A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation».

**Est rejetée toute offre :**

- parvenue après les délais (le cachet du bureau d'ordre faisant foi).
- non fermée.
- dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de l'article 4 des présents TdR.
- ne répondant pas aux termes de référence ou dont le participant y a apporté des modifications.
- dont l'expert-comptable signataire des rapports ne figure pas parmi l'équipe intervenante.

**Art. 4 - Pièces constitutives de l'offre**

Le dossier comprend obligatoirement les pièces suivantes :

Les documents administratifs et techniques	Les obligations du participant
- Les TdR	Dûment signés, paraphés et portant le cachet du candidat (du bureau).
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'était pas employé par les partenaires tunisiens du projet l'ISMPT ou l'ENAU ou la Cité de la Culture ou qu'ils se sont passés au moins 5 ans de la fin de la relation de travail au sein de l'organisation	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'est pas dans l'un des cas d'exclusion prévus dans la législation en vigueur	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant, portant son engagement à signer l'offre et les rapports de vérification financière et qu'il est un représentant du bureau de l'expertise (pour les bureaux d'expertise)	Déclaration portant signature de l'expert-comptable, le cachet du cabinet et la date.
Une copie du diplôme d'expertise comptable du participant (diplôme de l'intervenant catégorie A	-----

pour les bureaux ainsi qu'une copie des diplômes universitaires des membres de l'équipe) <sup>2</sup>	
- Une attestation d'inscription à l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie (attestation d'inscription à l'ordre pour l'intervenant catégorie(A) <sup>3</sup>	-----
- CV du participant présentant l'expérience en matière d'audit des projets (les CV de tous les membres de l'équipe pour les bureaux d'expertise comptable répondant à cet appel)	CV portant la signature du participant (pour les CV des autres membres de l'équipe, ils doivent comporter leurs signatures ainsi que celle du participant catégorie (A).
- La liste de l'équipe intervenante (pour les bureaux d'expertise)	Liste portant signature de l'intervenant catégorie (A), le cachet du cabinet et la date
- La liste des organisations auprès desquelles, le participant a réalisé une mission d'audit de dépenses dans le cadre de projets de coopération	La liste doit porter la signature du participant, son cachet et la date NB : les missions qui ne sont pas appuyées par des justificatifs (contrats, note d'honoraire...) ne sont pas prises en compte dans la note attribuée par la commission
<b>Les documents financiers</b>	<b>Les obligations du participant</b>
- L'offre financière doit être présentée pour l'ensemble du service et compilée en toutes lettres et en chiffre en dinar tunisien et ne peut excéder le 3,5% du total <u>des coûts directs éligibles inscrits au budget des partenaires tunisiens.</u>	Dûment signée, visée et portant le cachet du candidat (ou du bureau).

### Art. 5 - Examen des candidatures

Les candidatures présentées dans les délais prévus dans l'avis de sélection de l'auditeur externe sont examinées par la Commission compétente auprès de L'Institut Supérieur des Métiers du Patrimoine de Tunis (l'ISMPT) du projet ACCADEMIA. Seuls les candidats qui remplissent toutes les conditions seront admis à la sélection.

La commission compétente peut inviter le cas échéant, par écrit (fax, e-mail, lettre...), les participants qui n'ont pas présenté tous les documents administratifs et techniques requis à compléter leurs offres dans les sept jours (ouvrables) suivant la date de la demande, par courrier ou en les déposant au bureau d'ordre de l'ISMPT.

<sup>2</sup> La vérification de ce document sera assurée par la commission compétente

<sup>3</sup>Idem

L'offre est exclue en cas de non-respect du délai supplémentaire ou en cas de la non-présentation des documents requis.

## Art. 6 - Méthodologie de dépouillement des offres

### 6.1 Offre technique :

La Commission évalue les offres techniques des candidats et attribue une note technique (NT) suivant les critères suivants :

Les critères d'évaluation	Le barème d'évaluation	Nombre de points
Ancienneté d'inscription du participant dans l'ordre des experts comptables (du participant signataire des rapports pour les bureaux d'expertise comptables participants)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moins de 03 ans : 30 points</li> <li>Entre 03 et 07 ans: 35 points</li> <li>Au-delà de 07ans:40 points</li> </ul>	<b>40</b>
Nombre de missions en tant qu'auditeur de programmes ou de projets de coopération (internationale, régionale, multilatérale, bilatérale...).	<ul style="list-style-type: none"> <li>10 points pour chaque mission dans la limite de 60 points<sup>4</sup></li> </ul>	<b>60</b>
<b>Le Total</b>		<b>100</b>

### 6.2 Offre financière :

La commission classe les offres financières d'une façon croissante. Elle attribue la note financière (NF) maximale de 100 points à l'offre le moins disant. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale (en application de la règle de trois).

Exemple :

Supposons que 4 offres financières sont parvenues à l'ISMPT comme suit :

N° de l'Offre	Montant (Milles Dinars)
1	65
2	40
3	20
4	85

<sup>4</sup>Ne seront prise en compte par la commission que les missions dont l'auditeur apporte une pièce justificative de son accomplissement (contrat, convention, note d'honoraire...)

Le nombre de points octroyés à chaque offre sera comme suit :

Offres (Classées par ordre croissant)	Montant (Milles Dinars)	Nombre de points
3	20	100
2	40	50
1	65	30,77
4	85	23,53

Et ce en appliquant la formule suivante (pour cet exemple) :  $100 * 20 / OF$

### 6.3 Note globale :

La note globale (NG) est calculée selon la formule suivante :

$$NG = (NT + NF) / 2$$

La Commission compétente sera responsable de :

- Arrêter la liste de candidats qui ne sont pas admis, en précisant la raison de l'exclusion. Les participants non retenus ne pourront contester, pour quelques motifs que ce soit, le bien fondé du choix de la commission, ni être indemnisés de ce fait.
- Arrêter la liste des participants admis (classement avec les notes correspondantes).

La commission se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à candidature si elle juge qu'elle n'a pas obtenu des offres acceptables.

### Art. 7 - Mentions supplémentaires

La signature des contrats entre les partenaires tunisiens du projet l'ISMPT, l'ENAU et la Cité de la Culture d'une part, et l'auditeur d'autre part, nécessite la validation préalable du choix de l'auditeur par le Contrôle Général des services Publics en sa qualité de Point de Contact de Contrôle (PCC) des programmes de coopération transfrontalière et le montant de chaque contrat sera calculé avec un rapport entre l'offre financière et le montant du budget de chaque partenaire comme indiqué dans l'exemple ci-dessous :

Total Budget <u>coûts directs</u> <u>éligibles</u> partenaires tunisiens	€ 833.621,50		Offre totale économique de l'auditeur	<b>33.400,00</b>
Budget <u>coûts directs</u> éligibles Ecole Nationale d'Architecture et d'Urbanisme (ENAU), P4	€ 275.052,99	33%	Contrat Partenaire P4 ENAU	10.200,00
Budget <u>coûts directs</u> éligibles L'Institut Supérieur des Métiers du Patrimoine de Tunis (ISMPT), P5	€ 277.523,43	33%	Contrat Partenaire P5 ISMPT	11.600,00
Budget <u>coûts directs</u> éligibles Cité de la Culture, P6	€ 281.044,52	34%	Contrat Partenaire P6 Cité de la Culture	10.600,00



Programme cofinancé par  
l'Union Européenne

